



## Comité Social Territorial

Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2024 à 14h30

**Représentants des élus présents :** Monsieur le Maire, Monsieur LE BEL, Madame DERCY, Monsieur DERVEAUX,

**Représentants du personnel présents :** Monsieur ADAMO, Monsieur LOGEON, Madame BURBAUD, Madame CALLÉGARI, Madame CAILLIER, Monsieur PELLETIER,

**Autres personnes présentes :** Monsieur HÉLIE – Directeur Général des Services, Madame OZERÉ- Directrice des Ressources Humaines

\*\*\*\*\*

Secrétaires de séance : Monsieur LE BEL, Madame CALLÉGARI

Le quorum étant atteint dans chaque collège, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1) Compte-rendu du CST du 5 décembre 2023

**Monsieur Le Maire** demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 5 décembre 2023.  
Aucune observation n'est formulée.

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

### 2) Création d'un poste d'apprenti

**Madame OZERÉ** indique que le service informatique est composé d'un seul agent.  
Un renforcement de ce service par un apprenti permettra d'une part, une permanence physique lorsque le responsable est absent et d'autre part, permettra au responsable de se consacrer plus particulièrement à la sécurité de nos systèmes informatiques tandis que l'apprenti pourra répondre aux utilisateurs pour des demandes de niveau 1 ou 2.

**Monsieur LE BEL** ajoute qu'il s'agira d'un support lors du télétravail ou des congés du responsable.

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

### 3) Plan de formation 2024/2025

**Madame OZERÉ** indique que le plan de formation est composé de plusieurs parties :  
Le bilan des actions de formation 2023 des agents de la collectivité, le suivi des formations obligatoires à renouveler telles que le PSC1, les habilitations électriques, ou les CACES, et le récapitulatif des demandes de formation pour l'année 2024.

**Madame OZERÉ** précise par ailleurs, qu'elle a fait une demande de formation sur les défibrillateurs auprès de la Croix Rouge suite à une demande présentée au précédent CST. Pour le moment aucune date n'a été proposée par cet organisme.

**Madame OZERÉ** précise que les formations en intra sont difficiles à organiser car nous n'avons plus d'interlocuteur au CNFPT pour le moment.

Concernant les formations individuelles, 2 à 3 formations par agent ont été demandées pour espérer avoir au moins un accord par agent.

Cependant, le CNFPT refuse encore beaucoup d'inscriptions, souvent faute de places disponibles.

**Madame CAILLIER** demande ce qu'il en est des journées pédagogiques pour la Maison de l'Enfance.

**Madame OZERÉ** répond qu'elle a du mal à avoir un interlocuteur au CNFPT concernant ce type de formation et qu'à ce jour aucune date n'a pu être prévue.

**Avis des représentants du personnel :**

**avis favorable à l'unanimité**

**Avis des représentants de la collectivité :**

**avis favorable à l'unanimité**

#### **4) Mise à jour de l'organigramme**

**Madame OZERÉ** annonce les différentes modifications apportées à l'organigramme :

- L'organisation de la Maison de l'Enfance a été revue suite au contrôle de la structure par le Conseil Départemental.
- Le Service Municipal Jeunesse, suite à sa réouverture, a été réintégré sur l'organigramme.
- Le Service de Police Municipale, va être renforcé par le recrutement d'un Chef Service de Police Municipale de catégorie B.

**Monsieur ADAMO** demande ce qu'il en est de la NBI de l'adjointe à la directrice de la Maison de l'Enfance.

**Madame OZERÉ** précise qu'après avoir consulté le service juridique du Centre de Gestion, il n'est pas possible légalement de maintenir la NBI.

En effet, des fonctions provisoires de remplacement, ce qui est le cas pour une adjointe, ne permettent pas le versement de la NBI. Seule la Directrice de la structure peut y prétendre.

**Monsieur HÉLIE** indique que la situation de la Maison de l'Enfance sera abordée au point 5.

**Madame BURBAUD** demande qu'une modification soit apportée à l'organigramme afin que l'appellation « accueil collectif et multi accueil » soit remplacée par « accueil collectif et familial ».

**Avis des représentants du personnel :**

**avis favorable à l'unanimité**

**Avis des représentants de la collectivité :**

**avis favorable à l'unanimité**

#### **5) Mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de la Maison de l'Enfance ainsi que des profils de poste des personnels de direction, et de l'agent administratif.**

**Monsieur HÉLIE** souligne que le terme de coordinatrice de la Maison de l'Enfance ne sera plus utilisé car une coordinatrice est censée coordonner plusieurs structures petite enfance, or nous n'avons qu'une seule structure de ce type au Plessis Bouchard.

Le terme de coordinatrice est remplacé par le terme de directrice d'un EMACF (Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial).

De même il n'y aura plus 2 directrices mais une seule pour l'ensemble de la structure ainsi qu'une adjointe à la directrice.

**Madame BURBAUD** demande pourquoi l'adjointe de la directrice conserve la même fiche de poste mais ne conserve pas sa NBI .

**Madame OZERÉ** précise que les missions effectuées restent les mêmes, mais qu'elles le sont désormais sous la responsabilité de la Directrice.

L'adjointe a donc des responsabilités mais occasionnellement lors des absences de la Directrice.

**Monsieur HÉLIE** ajoute que, si elle le souhaite, l'adjointe à la Directrice peut prendre rendez-vous avec la Directrice des Ressources Humaines et sa Directrice pour évoquer son profil de poste.

**Monsieur LE BEL** précise qu'il existe des jurisprudences concernant la NBI et les motifs réglementaire d'attribution de cette prime.

**Monsieur HÉLIE** tient à rappeler que toutes ces modifications sont les conséquences des conclusions du contrôle de la Maison de l'Enfance par le Conseil Départemental.

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>avis défavorable à l'unanimité (5 votes contre)</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

#### **6) Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Madame OZERÉ** rappelle que le versement du régime indemnitaire est lié à l'exercice des missions. Actuellement le RIFSEEP des agents placés à temps partiel pour raison thérapeutique est maintenu à 100%. Pour une raison d'équité, il a été décidé de verser le RIFSEEP à la même quotité que leur temps de travail. Par exemple un agent bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique à hauteur de 50% de son temps de travail verra son RIFSEEP versé à 50%.

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>3 abstentions et 2 votes favorables</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

#### **7) Rémunération des animateurs durant les mini-séjours**

**Madame OZERÉ** indique qu'il s'agit des modalités de rémunérations des agents effectuant des mini-séjours au sein de la Structure Municipale Jeunesse.

Pour les agents annualisés (titulaires ou contractuels), le temps de travail sera décompté de l'annualisation et complété par des heures supplémentaires rémunérées.

Concernant le décompte du nombre d'heures de travail, il a été appliqué de façon plus avantageuse qu'à l'état pour permettre d'assurer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des séjours.

**Monsieur ADAMO** confirme qu'il s'est renseigné et que ce décompte est favorable aux agents.

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

#### **8) Modification des horaires de la Police Municipale durant les périodes de congés scolaires**

**Monsieur ADAMO** demande si ce changement d'horaire concerne toutes les périodes de congés scolaires.

**Monsieur Le Maire** précise qu'il se donne la possibilité de l'appliquer si nécessaire.

**Monsieur HÉLIE** ajoute que, s'il n'y a pas de raison de modifier les horaires de la police, cela ne sera pas fait.

**Monsieur Le Maire** rappelle que depuis l'installation de caméras et du changement des horaires de coupures d'électricité le soir sur le parking du centre culturel, il n'y a quasiment plus de rassemblement la nuit. En fonction des événements se déroulant sur la ville et en cas de besoin, il sera envisagé de modifier les horaires de la Police Municipale.

**Madame OZERÉ** précise que les emplois du temps sont prêts car ce sont les mêmes plannings hebdomadaires que l'an dernier qui seront dans ce cas appliqués.

**Monsieur ADAMO** explique qu'il est d'accord concernant les emplois du temps. Cependant, il souhaite rappeler que travailler sans gazeuse, ni arme est difficile pour ses agents. Il ne lui est pas demandé d'interpeller des individus, il en a pris note. Cependant, lorsqu'il appelle la Police Nationale, systématiquement la Police lui demande plus d'informations sur les individus et pour cela, lui et ses agents sont obligés de s'approcher des individus et d'aller au contact.

**Monsieur HÉLIE** demande quel type d'armement Monsieur ADAMO souhaiterait pour ses agents.

**Monsieur ADAMO** répond qu'il souhaiterait que les agents soient équipés de l'arme létale mais que si déjà ils avaient la gazeuse et le tonfa ce serait bien.

**Monsieur HÉLIE** demande à Monsieur ADAMO à combien de reprise il lui est arrivé de sortir son arme.

**Monsieur ADAMO** précise qu'il n'a jamais sorti son arme mais qu'elle a un effet dissuasif qui est nécessaire.

**Madame OZERÉ** ajoute qu'actuellement un agent n'est pas encore armé car avant la formation pratique, les agents doivent effectuer une formation juridique. L'inscription est faite par le service des Ressources Humaines. Cela sera effectué lorsque l'état de santé de l'agent le permettra.

Par la suite l'inscription à la formation pratique sera faite par Monsieur ADAMO.

Pour le second agent, il a déjà suivi la formation théorique. Il ne lui reste que la formation pratique à suivre.

**Monsieur Le Maire** donne son accord pour que M. ADAMO inscrive à la formation pratique le second agent.

**Avis des représentants du personnel :** 4 abstentions et 1 vote contre

**Avis des représentants de la collectivité :** avis favorable à l'unanimité

### 9) Suppressions de postes

**Madame OZERÉ** précise qu'aucun poste n'a été supprimé. Il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs suite à différents mouvements de personnel (départs, mutations, retraites, avancements de grade...).

**Madame CALLEGARI** demande pourquoi la suppression du poste de coordinatrice à la maison de l'enfance n'est pas mentionnée.

**Madame OZERÉ** indique qu'il s'agit d'une fonction et non d'un grade et qu'il n'apparaît donc pas sur le tableau des effectifs. Les suppressions de postes correspondent uniquement à des grades.

**Avis des représentants du personnel :**

avis favorable à l'unanimité

**Avis des représentants de la collectivité :**

avis favorable à l'unanimité

### 10) Questions diverses

**Madame CALLEGARI**, demande s'il est possible de renouveler le mobilier de bureau qui est vieillissant.

**Monsieur HÉLIE** indique qu'il faut faire les demandes individuellement auprès du Directeur des Services Techniques, et que cette demande doit au préalable être validée par le chef de service. Cependant, le budget de cette année ne permettra pas le renouvellement du mobilier.

**Madame CALLEGARI** interroge sur le télétravail. Est-il envisageable de bénéficier du télétravail 1 jour par semaine également l'été durant les vacances scolaires si la condition du binôme est respectée.

**Monsieur Le Maire** précise que la mise en place du télétravail est récente et qu'il est nécessaire de continuer l'expérimentation avant d'apporter des modifications.

**Monsieur HÉLIE** confirme qu'actuellement les agents bénéficient de 2 jours par mois de télétravail sauf en juillet et en août. Il confirme que tout se passe bien pour le moment et que cela serait éventuellement possible mais qu'il faut terminer l'année de test.

**Madame OZERÉ** ajoute que si des modifications doivent être apportées au fonctionnement du télétravail, il sera nécessaire de prendre une délibération.

Pour que des modifications soient éventuellement apportées au règlement du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera nécessaire de présenter la délibération au Conseil Municipal du mois de décembre 2024 après avis du CST.

**Monsieur Le Maire** indique qu'on en reparlera au prochain CST de septembre où un bilan de cette première année de télétravail sera présenté.

**Madame CAILLIER** explique avoir entendu parler d'une possible revalorisation salariale dans le secteur de la petite enfance.

**Monsieur HÉLIE** indique qu'il s'agit souvent effet d'annonce avec une aide ponctuelle de l'état qui n'est pas suffisante.

**Madame OZERÉ** ajoute qu'elle va se renseigner.

**Madame BURBAUD** revient sur la prime inflation évoquée lors du précédent CST afin de savoir si le budget a été prévu.

**Monsieur Le Maire** indique que cette possibilité a été écartée en raison d'un budget restreint.

**Madame CAILLIER** demande pourquoi il est prévu de recruter un nouveau Chef de Service de Police Municipale malgré un budget restreint.

**Monsieur Le Maire** explique que renforcer le service de la Police Municipale est un choix politique qui répond à la nécessité d'assurer au mieux la sécurité de la population.

**Monsieur ADAMO** souhaite savoir dans quelle proportion le service de Police Municipale va évoluer.

**Monsieur Le Maire** précise que la réception des candidatures est en cours et que, pour le moment, le service va être constitué de 4 agents dont un Chef de Service de Police Municipale qui relève de la Catégorie B.

**Monsieur ADAMO** indique avoir compris l'évolution en termes de chiffre comme par exemple un effectif de 5 à 6 agents.

**Monsieur Le Maire** précise qu'il évoque une évolution du type de personnel composant la Police Municipale pas du nombre d'agents.

**Monsieur ADAMO** demande ce qu'il en est de la demande de tickets restaurants pour les agents .

**Monsieur Le Maire** explique que cela coûterait à la collectivité entre 50 000€ et 80 000€ et que ce n'est pas envisageable pour le moment.

**Monsieur ADAMO** rappelle que les agents des services techniques qui effectuent des astreintes ne peuvent pas rentrer à leur domicile avec le véhicule de la Mairie.

Cependant, il souhaiterait savoir s'il est possible de faire une étude sur les frais kilométriques des agents effectuant des astreintes.

**Monsieur HÉLIE** répond que le temps de travail des agents effectuant des astreintes est majoré, et que les astreintes sont payées.

Il va falloir vérifier s'il est légalement possible de payer un trajet domicile / travail.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 15h25.

Le Plessis Bouchard, le 18 juillet 2024

Le Président du CST



Gérard LAMBERT MOTTE

Le Secrétaire du CST



Pierre LE BEL

La Secrétaire du CST



Melissa CALLÉGARI